

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2024-062

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

DDETSPP /

58-2024-03-18-00003 - Décision d'affectation des agents en UC dans la Nièvre et gestion des intérimis - 2024-03-18 (4 pages) Page 3

DDT-Nièvre / Service Eau, Forêt et Biodiversité

58-2024-03-14-00001 - Barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour le département de la Nièvre 2024 (1 page) Page 8

DIR Centre-Est /

58-2024-03-15-00004 - Arrêté portant organisation de la DIR Centre-Est (4 pages) Page 10

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /

58-2024-03-15-00005 - Arrête de fermeture au public SPFE Nevers 02042024 (1 page) Page 15

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

58-2024-03-21-00001 - DECISION portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet de département de la Nièvre (3 pages) Page 17

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2024-03-18-00002 - Arrêté portant autorisation surveillance et gardiennage à la société TYR Sécurité - Faites e la RN7 le 14 04 2024 (4 pages) Page 21

58-2024-03-21-00002 - Arrêté réglementation temporaire circulation RN151 à la Charité le 1er avril 2024 (2 pages) Page 26

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DRCL-PAMP

58-2024-03-18-00004 - Arrêté portant renouvellement de l agrément du Docteur Frédérique JACQUEMIN **??** en qualité de médecin agréé (2 pages) Page 29

58-2024-03-19-00002 - Arrêté portant renouvellement de l agrément du Docteur Stéphane ROCHE **??** en qualité de médecin agréé (2 pages) Page 32

DDETSPP

58-2024-03-18-00003

Décision d'affectation des agents en UC dans la
Nièvre et gestion des intérimis - 2024-03-18

{signataire}



Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Nièvre et gestion des intérimis

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

VU le code du travail, notamment ses articles R.8111-8 et R. 8122-3 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et les carrières,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY en qualité de Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté,

VU la décision du DREETS du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté,

DECIDE

Article 1 :

Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés sur les sections composant l'unité de contrôle du département de la Nièvre selon la délimitation géographique prévue par la décision du 22 décembre 2023 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche Comté, sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail.

Les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail sont confiées, pour chacune des sections, aux agents nommément désignés dans le tableau figurant en annexe.

Unité de contrôle 058 - U01

- **Responsable de l'unité de contrôle: Madame Laetitia MINOT**

- **Section 1 : Monsieur Alain BELLET, Inspecteur du travail**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BELLET, l'intérim de la section 1 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

- **Section 2 : Madame Emmanuelle CHRISTOPHE, Inspectrice du travail**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle CHRISTOPHE, l'intérim de la section 2 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

- **Section 3 : Madame Juliette BRUGIERE, Inspectrice du travail**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette BRUGIERE, l'intérim de la section 3 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

- **Section 4 : Section vacante**

L'intérim est assuré par l'ensemble des agents de contrôle de la Nièvre, conformément au tableau figurant en annexe. Seules les urgences seront prises en charge.

- **Section 5 : Madame Catherine PERRIN, Contrôleur du travail**

Monsieur Alain BELLET, Inspecteur du travail

Madame Juliette BRUGIERE, Inspectrice du travail

Madame Emmanuelle CHRISTOPHE, Inspectrice du travail

Pour les établissements de moins de 50 salariés :

Madame Catherine PERRIN est compétente sur cette section pour les établissements de moins de 50 salariés à l'exclusion des décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail.

Madame Juliette BRUGIERE est compétente sur cette section pour les établissements de moins de 50 salariés pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives et réglementaires.

Pour les établissements de plus de 50 salariés :

Madame Emmanuelle CHRISTOPHE est compétente sur cette section pour les établissements de plus de 50 salariés pour les communes de Cercy La Tour, Coulanges-Les-Nevers, Imphy et La Machine.

Monsieur Alain BELLET est compétent sur cette section pour les établissements de plus de 50 salariés pour les autres communes.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus désignés compétents, l'intérim de la section 5 est assuré selon l'ordre fixé dans le tableau figurant en annexe.

- **Section 6 : Monsieur Régis PHILIPPE, Inspecteur du travail**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis PHILIPPE, l'intérim de la section 6 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Emmanuelle CHRISTOPHE, Juliette BRUGIERE, de Monsieur Alain BELLET et de Monsieur Régis PHILIPPE, l'intérim pour la prise de décisions sur pouvoir propres attribuées à un inspecteur du travail est assuré pour l'ensemble des sections composant l'unité de contrôle 058 - U01 par Madame Laetitia MINOT, responsable de l'unité de contrôle de la Nièvre.

Article 3 :

La décision antérieure est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 18 mars 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Annexe : Tableau des intérim

Section	Agent en charge		Intérim 1		Intérim 2	Intérim 3		Intérim 4	Intérim 5	
1	Alain BELLET		Emmanuelle CHRISTOPHE		Juliette BRUGIERE	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Régis PHILIPPE (2)	Laetitia MINOT		
						Etablissements de plus de 50 salariés	Régis PHILIPPE			
2	Emmanuelle CHRISTOPHE		Alain BELLET		Juliette BRUGIERE	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Régis PHILIPPE (2)	Laetitia MINOT		
						Etablissements de plus de 50 salariés	Régis PHILIPPE			
3	Juliette BRUGIERE		Emmanuelle CHRISTOPHE		Alain BELLET	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Régis PHILIPPE (2)	Laetitia MINOT		
						Etablissements de plus de 50 salariés	Régis PHILIPPE			
4	Section vacante		Alain BELLET (3)	Laetitia MINOT (3)	Juliette BRUGIERE	Emmanuelle CHRISTOPHE	Régis PHILIPPE	Laetitia MINOT	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Régis PHILIPPE (2)
			Laetitia MINOT (4)	Alain BELLET (4)					Etablissements de plus de 50 salariés	Régis PHILIPPE
5	Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Juliette BRUGIERE (2)	Juliette BRUGIERE		Emmanuelle CHRISTOPHE	Alain BELLET		Régis PHILIPPE	Laetitia MINOT	
	Etablissements de plus de 50 salariés	Emmanuelle CHRISTOPHE (5) Alain BELLET (6)	Emmanuelle CHRISTOPHE (5) Alain BELLET (6)		Juliette BRUGIERE	Régis PHILIPPE		Laetitia MINOT		
6	Régis PHILIPPE		Etablissements de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1) Juliette BRUGIERE (2)	Emmanuelle CHRISTOPHE	Alain BELLET		Laetitia MINOT		
			Etablissements de plus de 50 salariés	Juliette BRUGIERE						

- (1) Compétence pour les établissements de moins de 50 salariés (hors décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail)
- (2) Décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail
- (3) Partie de la commune de Nevers attribuée à la section 4 et commune de Saint-Eloi
- (4) Autres communes de la section 4
- (5) Communes de Cercy La Tour, Coulanges-les-Nevers, Imphy et La Machine
- (6) Autres communes de la section 5

DDT-Nièvre

58-2024-03-14-00001

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier
pour le département de la Nièvre 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau, forêt et biodiversité

58-2024-03-14-00001

Direction départementale
des territoires

Nevers, le 14 03 24

**BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER
POUR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
2024**

Barème adopté le 14 mars 2024 après validation par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation indemnisation des dégâts de gibier- :

	Tarif Nièvre
Semence de trèfle biologique	500,00 €/q
Paille de trèfle biologique	2,50 €/q

P/Le Chef de Service
L'Adjoint au chef de service


Stéphane GEDOUX

DIR Centre-Est

58-2024-03-15-00004

Arrêté portant organisation de la DIR Centre-Est

{signataire}



PREFÈTE DU RHONE

Lyon, le 15 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2024-03-15-00002 **portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DU RHÔNE,
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES INTINÉRAIRES ROUTIERS

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le comité technique du 7 avril 2021 où a été présenté le projet de réorganisation de la gestion des matériels au sein de la direction interdépartementale des routes Centre-Est entraînant la fermeture de l'atelier de St Marcel,

Vu le comité social d'administration du 19 septembre 2023 où a été présentée une évolution d'organigramme concernant le service patrimoine et entretien,

Vu le comité social d'administration du 6 février 2024 où ont été présentées deux évolutions d'organigramme concernant le secrétariat général et le service d'ingénierie routière de Moulins,

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission pilotage (MP),
- un secrétariat général (SG),
- un service patrimoine et entretien (SPE),

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- un service exploitation et sécurité (SES),
- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX),
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR),
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI).

Article 2 : Missions et organisation des services

2.1 - La Mission Pilotage assiste la direction dans le pilotage de la DIRCE en s'appuyant sur la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR, sur la communication interne et externe. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement, de la gestion comptable et de l'animation de la commande publique,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens,
- un pôle ressources humaines,
- un pôle sécurité prévention,
- un pôle comptabilité marchés.

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé,
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements,
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels,
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire,
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance,
- de la politique de gestion du domaine public,
- des affaires juridiques et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle patrimoine et budget,
- une cellule entretien routier,
- une cellule matériels et immobilier,
- une cellule ouvrages d'art.

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité,
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers,
- du pilotage et de la mise en œuvre d'opérations de gestion du trafic,
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques,
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures,
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier.

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes,
- une cellule sécurité routière,
- une cellule exploitation et gestion du trafic.

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en oeuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en oeuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Machézal,
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle,
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan,
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS),
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne).

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot),
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38,
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins,
- le PC de Moulins.

2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté),
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- un pôle routier et des chefs de projets,
- un pôle ouvrages d'art.

Le SIR de Moulins comprend, sur les sites d'Yzeure et de Mâcon :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,

2.7 - Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.

Il comprend :

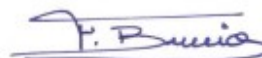
- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble,
- le PC Osiris (Albertville),
- le PC Gentiane (Grenoble).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2024-03-15-00005

Arrête de fermeture au public SPFE Nevers
02042024

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NIEVRE.

12 RUE HENRI BARBUSSE

B.P. 28

58019 NEVERS CEDEX

Tél : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD

Tél : 03.86.71.96.51

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nevers 1 (SPFE de la Nièvre au 01/04/2024)

La directrice départementale des finances publiques de la Nièvre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Nevers 1 (SPFE de la Nièvre) sera fermé à titre exceptionnel le mardi 02 avril 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Nevers, le 15 mars 2024

Par délégation du Préfet,

La directrice départementale des Finances publiques
de la Nièvre

Coralie BURNOD

administratrice générale des Finances publiques

DREAL Bourgogne Franche-Comté

58-2024-03-21-00001

DECISION portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la
Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

DECISION n° 58 – 2024 -

portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Nièvre

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 13 juillet 2023 nommant Michaël GALY préfet de la Nièvre ;

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

L'arrêté de M. le préfet de Région n° 23-193 BAG du 07 juillet 2023 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet de la Nièvre du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à Olivier DAVID.

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le Préfet du département de la Nièvre visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

1/3

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Sarah KASSIMI et Nicolas GUERIN, chef de service adjoints ;
- Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints en charge de l'intérim ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD (à compter du 1^{er} mai 2024), chefs de service adjoints ;
- Quentin CHABERNAUD, chef de l'unité interdépartementale Nièvre Yonne, François DONNY et Capucine ANDRAUD ses adjoints ;

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité ;
- Elisabeth LEMAIRE et Pierre DZIADKOWIAK, ses adjoints

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de mines, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Soizic GUERN, cheffe du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels en matière de canalisations ;
- Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP, en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Elisabeth de JESUS, cheffe du département Transition Énergétique et Samuel NAVORET, son adjoint, dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de transports (réception, diverses autorisations et contrôle technique des véhicules), sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports et à Lionel PERRETTE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge : Eric GIROUD, Jean-Paul SEQUEIRA, Ludovic HERLIN, Mathieu AMAURY, Olivier PARIGOT, Patrick MOINE, Philippe GUYOT, Sébastien RYCHTER, Alain AUPECLE, Jean-Michel GLOMBARD, Jérôme NICOLAS, Laurent LAGARDE, Radouane FIKRI, Jérôme BOILLON (à partir du 1^{er} avril 2024)

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Anne LEFRANC
- Antoine SION
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Franck NASS
- Frédéric GUIBOURG
- Hadrien MAURIAC
- Jérôme VOULAND
- Naïma ATILLAH
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Oscar VINESSE
- Philippe LEFRANC
- Pierre CHRISMENT
- Pierre-François GUYENET
- Renaud DURAND
- Sarah KASSIMI
- Thierry DELORME
- Vanessa GROLLEMUND
- Virginie PUCELLE
- Xavier BERTHUIT

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Nièvre, à M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 21/03/24

le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Olivier DAVID



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-18-00002

Arrêté portant autorisation surveillance et
gardiennage à la société TYR Sécurité - Faites e la
RN7 le 14 04 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

N° 58-2024-03-18-00002

A R R Ê T É

**portant autorisation à la société TYR SECURITE à assurer des missions
de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à POUQUES-LES-EAUX**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 611-1, L 613-1 et suivants ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-058-2120-01-11-20200769880 délivrée le 11 janvier 2021 par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) à la société TYR SECURITE, n° de SIRET 89231512800017, sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400) ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2025-07-27-20200178567 délivré le 27 juillet 2020 par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) à M. Rudy RUELLE l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes ;

Vu la demande présentée le 05 mars 2024 par la société sus-visée, ensemble la requête de son client, l'association « J'aime Pougues-les-Eaux » 90, parc Simone Veil à POUQUES-LES-EAUX (58320) ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, des missions de surveillance et de contrôle des accès à l'occasion de la « Faites de la N7 » à POUQUES-LES-EAUX le 14 avril 2024 de 09h00 à 18h00 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Au cours de la « Faites de la N7 » à POUQUES-LES-EAUX, la société TYR SECURITE , sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400), représentée par M. Rudy RUELLE, est autorisée à effectuer une mission de surveillance et de contrôle d'accès sur la commune de POUQUES-LES-EAUX (58320), dans le périmètre défini dans l'annexe 1

Article 2 : Cette mission est effectuée le **dimanche 14 avril 2024 de 09h00 à 18h00** par

- Madame Raphaëlle BAS – carte professionnelle : CAR-058-2027-03-21-20220786376 délivrée le 21 mars 2022 ;
- Madame Corinne MOREAU – carte professionnelle : CAR-018-2028-11-24-20230868311 délivrée le 24 novembre 2023 ;
- Madame Cassandra LEVASSEUR – carte professionnelle : CAR-027-2024-12-30-20190716325 délivrée le 30 décembre 2019 ;
- Monsieur Frédéric DUCROT – carte professionnelle : CAR-058-2026-02-11-20210731541 délivrée le 11 février 2021 ;
- Madame Elodie LEROY – carte professionnelle : CAR-076-2027-04-01-20220592566 délivrée le 1^{er} avril 2022 ;
- Madame Ludivine ESPIRE – carte professionnelle : CAR-018-2025-08-04-20200453187 délivrée le 04 août 2020 ;
- Monsieur Antonin JOUR – carte professionnelle : CAR-058-2026-09-20-20210767772 délivrée le 20 septembre 2021 ;
- Madame Kaitline DEFER – carte professionnelle : CAR-058-2027-01-27-20222790126 délivrée le 27 janvier 2022 ;
- Monsieur Jordy TATUKILA – carte professionnelle : CAR-093-2028-08-09-20230609363 délivrée le 09 août 2023 ;
- Monsieur Rudy RUELLE – carte professionnelle : CAR-058-2025-11-19-20200178567 délivrée le 19 novembre 2020 ;
- Monsieur Dominique LUSZEZYSZYN – carte professionnelle : CAR-058-2027-07-11-20220295202 délivrée le 11 juillet 2022 ;
- Monsieur Gabriel GOUSSET – carte professionnelle : CAR-076-2028-01-02-20220593006 délivrée le 02 janvier 2023
- Monsieur Djivan DROUHARD – carte professionnelle : CAR-058-2027-10-17-20220811834 délivrée le 17 octobre 2022 ;
- Monsieur Sébastien ETIENNE – carte professionnelle : CAR-058-2028-08-31-20230811822 délivrée le 31 août 2023 ;
- Monsieur Vincent KIZEBA KIKAM – carte professionnelle : CAR-058-2026-02-12-20210750177 délivrée le 12 février 2021 ;

Article 3 : Les agents visés à l'article 2 ne peuvent pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification et selon les voies de recours ci-dessous :

- **un recours gracieux**, adressé à M le Préfet de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités – 40, rue de la Préfecture – 58020 NEVERS Cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas –21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

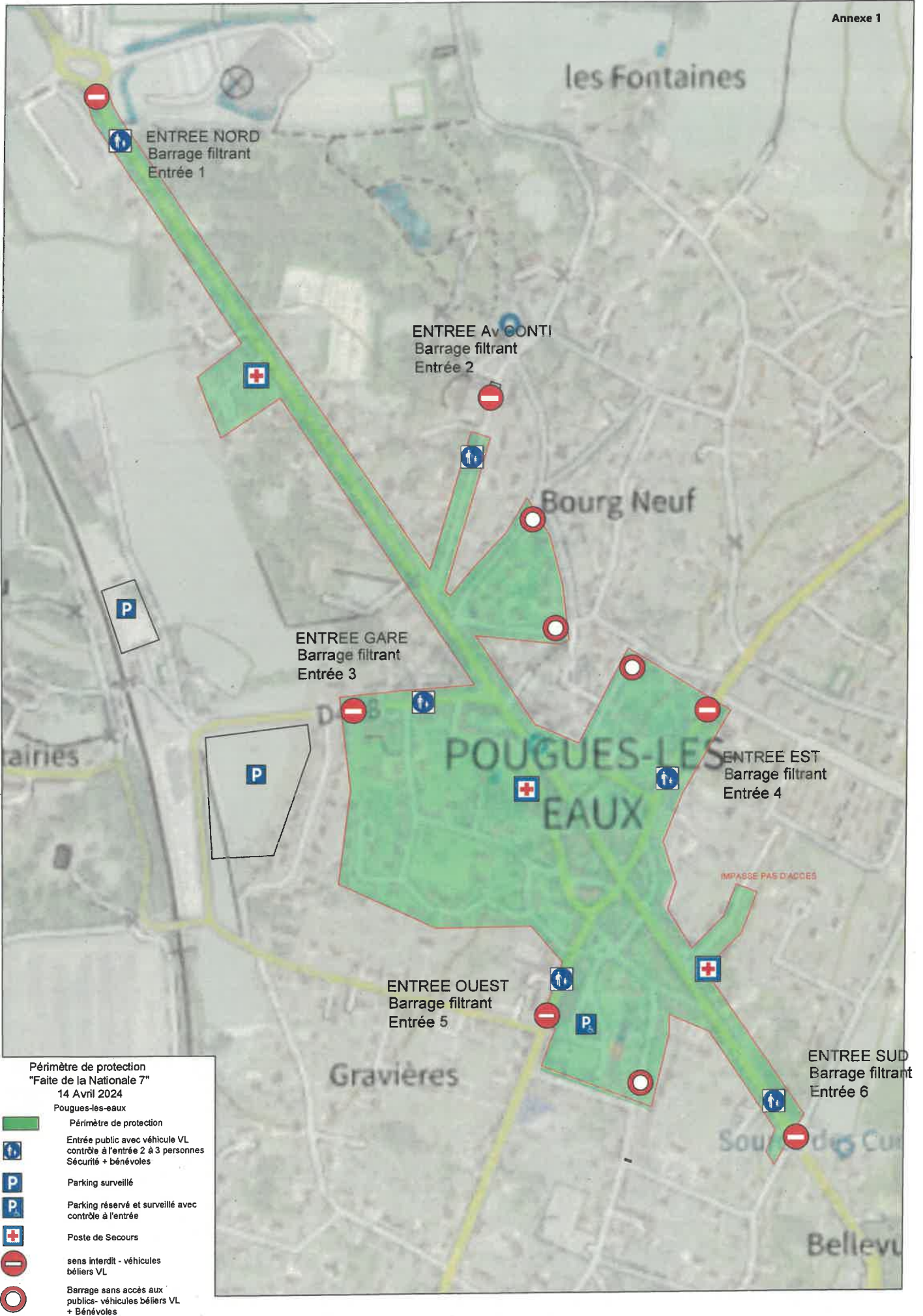
Article 6 : Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le maire de POUQUES-LES-EAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à M. Rudy RUELLE , gérant de la société TYR SECURITE.

À Nevers, le 18 MARS 2024

Le Préfet,

P/Le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-21-00002

Arrêté réglementation temporaire circulation
RN151 à la Charité le 1er avril 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
Service des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 58-2024-03-21 - 00002
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 151
aux abords du terrain des Castines à La Charité-sur-Loire
le lundi 1^{er} avril 2024

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande du président du moto-club des Trois Tours en date du 26 janvier 2024,

Vu l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société d'assurances AXA le 7 février 2024,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves de moto-cross organisées par le moto-club des Trois Tours, lieu-dit les Castines, commune de La CHARITE-SUR-LOIRE, en bordure de la RN 151 du PR 3+000 au PR 4+000, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par la manifestation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Chef du service d'exploitation de la DIR Centre EST,

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Pendant l'exécution de la manifestation sportive aux abords de la RN 151, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- le stationnement le long de la RN 151 sera interdit du PR 3+000 au 4+000.
- la vitesse sera limitée à 50 Km/h du PR 3+500 au PR 3+750 et une interdiction de dépasser sera mise en place du PR 3+000 au 4+000.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le 1^{er} avril 2024 de 7h00 à 20h00.

Article 3: Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation liée à la manifestation pourront nécessiter des réductions momentanées de la chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4: Le balisage et la pose de la signalisation seront sous la responsabilité, le contrôle et la maintenance des organisateurs de la manifestation.

Article 5: Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de gendarmerie.

Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 7: Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 9: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la manifestation.

Article 10: Le Directeur de cabinet, le Chef du service d'exploitation de la DIR Centre EST, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de la Charité-sur-Loire, et le responsable de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NEVERS, le 21 MARS 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-18-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
du Docteur Frédérique JACQUEMIN
en qualité de médecin agréé

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Pôle accueil et missions de proximité
Affaire suivie par Virginie BEAULIER
Tél : 03 86 60 71 31
mél : pref-commission-medicale@nievre.gouv.fr

Arrêté n°

Portant renouvellement de l'agrément du Docteur Frédérique JACQUEMIN en qualité de médecin agréé

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1650 du 31 octobre 2012, portant organisation de la commission médicale départementale d'appel ;

Vu l'arrêté n°58-2023-08-21-00013 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Magalie MALERBA, sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT et de Madame Magalie MALERBA, à Madame Cyrielle FRANCHI, sous-préfète de Clamecy et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT, de Madame Magalie MALERBA et de Madame Cyrielle FRANCHI, à Madame Yosr KBAIRI, sous-préfète de Château-Chinon, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le même jour ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par le Docteur Frédérique JACQUEMIN le 05 mars 2024 remplit toutes les conditions requises ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

.../...

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX
tél : 03 80 60 70 80 - mél : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : Le Docteur Frédérique JACQUEMIN est désignée médecin agréé, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer en qualité de médecin agréé membre des commissions médicales départementales instituées dans le département de la Nièvre ainsi qu'en qualité de médecin agréé consultant hors commission ;

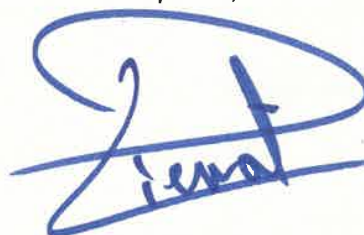
Article 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

Article 4 : Cet agrément pourra être abrogé par décision préfectorale, en application des dispositions du IV de l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, dès lors que le Docteur Frédérique JACQUEMIN cessera de remplir les conditions requises ayant permis son agrément en qualité de médecin agréé ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 08 MARS 2024

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-19-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
du Docteur Stéphane ROCHE
en qualité de médecin agréé

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Pôle accueil et missions de proximité
Affaire suivie par Virginie BEAULIER
Tél : 03 86 60 71 31
mél : pref-commission-medicale@nievre.gouv.fr

Arrêté n°

**Portant renouvellement de l'agrément du Docteur Stéphane ROCHE
en qualité de médecin agréé**

**Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1650 du 31 octobre 2012, portant organisation de la commission médicale départementale d'appel ;

Vu l'arrêté n°58-2023-08-21-00013 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Magalie MALERBA, sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT et de Madame Magalie MALERBA, à Madame Cyrielle FRANCHI, sous-préfète de Clamecy et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT, de Madame Magalie MALERBA et de Madame Cyrielle FRANCHI, à Madame Yosr KBAIRI, sous-préfète de Château-Chinon, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le même jour ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par le Docteur Stéphane ROCHE le 13 mars 2024 remplit toutes les conditions requises ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

.../...

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX
tél : 03 80 60 70 80 - mél : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : Le Docteur Stéphane ROCHE est désigné médecin agréé, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer en qualité de médecin agréé membre des commissions médicales départementales instituées dans le département de la Nièvre ainsi qu'en qualité de médecin agréé consultant hors commission ;

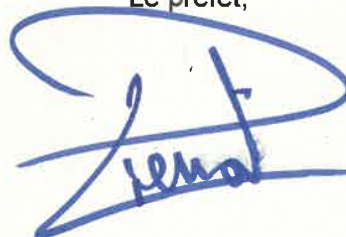
Article 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

Article 4 : Cet agrément pourra être abrogé par décision préfectorale, en application des dispositions du IV de l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, dès lors que le Docteur Stéphane ROCHE cessera de remplir les conditions requises ayant permis son agrément en qualité de médecin agréé ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 19 MARS 2024

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT